

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Étaient présents : Mmes LEAU Valérie, MONTAJAULT Sophie, TAVET Dominique, DE LA GOUBLAYE DE NANTOIS Marie-Caroline, MOREL Virginie, et OUVRARD Tindhy, MM. LEBLANC Jean-Michel, SERVANT Christian, PENIN Loïc, RACAULT Cyril, et CHARTON Aurélien.

DÉLIBÉRATIONS :

- NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué.

Cette nomination intervient dans le but d'alléger les délégations allouées aux adjoints au Maire.

Madame le Maire informe au Conseil Municipal de son choix de nommer Madame TAVET Dominique en tant que conseillère déléguée et précise que celle-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L.2122.20 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant pour la bonne administration de la commune de procéder à des délégations de fonction au maire à des conseillers municipaux ;

- **PRENDRE ACTE** de la nomination de Madame TAVET Dominique en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :
 - La logistique, L'évènementiel, Le fleurissement.
- **VALIDER** la perception d'une indemnité fixée au taux suivant :
 - 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner Madame LEAU Valérie en tant que correspondant défense de la commune d'ORCHES.
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIVOS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire deux délégués et un suppléant pour le SIVOS DOS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité,

- Les délégués titulaires suivants :
Madame LEAU Valérie,
Madame TAVET Dominique.
- Le délégué suppléant suivant :
Monsieur CHARTON Aurélien.

- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE :**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,

- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- *Monsieur Jean-Michel LEBLANC - représentant CTE titulaire,*

- *Monsieur Christian SERVANT - représentant CTE suppléant.*

- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (poste secrétaire de mairie) :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions principales suivantes :

- Accueil téléphonique et physique,
- Assistance à l'autorité territoriale,
- Organisation du Conseil Municipal,
- Secrétariat du Maire et des élus,
- Etat civil,
- Formalités administratives diverses,
- Gestion du cimetière,
- Ressources humaines... .

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.30h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement (expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires, en raison d'une fin de contrat à durée déterminée,

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié

par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente selon les critères liés à la fiche de poste de secrétaire de mairie.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

POINT PERSONNEL :

>> Agent technique :

- Renouvellement du contrat de l'agent technique à compter du 1^{er} avril 2026.
- Une déclaration de vacances d'emploi a été créée pour le poste d'agent technique polyvalent.
- 2 candidats dont l'agent actuel en poste ont postulé.
- Les entretiens ont eu lieu le lundi 30 mars et le candidat retenu est M. DELAGARDE Fabien.
- Un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable sera conclu avec M. DELAGARDE.

>> Agent d'entretien :

- Mme BULOT Claudine a fait part d'un éventuel départ à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2026.

POINT TRAVAUX :

- VOIRIE :

- Enveloppe allouée d'environ 35 000 €,
- Trottoirs dans le lotissement de la Croix Vilvert,
- Trottoirs Carrefour de la folie jusqu'à la mairie : à réfléchir,
- Les subventions allouées par Grand Châtellerault (fonds de concours) et par le Département de la Vienne seront sollicitées.

- CIMETIERE :

- Terrain derrière : difficulté d'accès : l'objectif est de céder un droit de passage entre la commune d'Orches et la SCI GP Les Eclairées afin de pouvoir faciliter l'accès pour les pompes funèbres et l'entretien global du cimetière.
- Réflexion sur la clôture à installer...
- Objectif pour 2027 : solliciter les aides et demander des devis.

- **ANCIENNE BOULANGERIE :**
- Projet d'y créer des WC publics à l'intérieur,
- Projet de prévoir un éventuel rattachement de la pièce four à pain au restaurant,
- Le bâtiment est hors d'eau et hors d'air.
- Il n'y a aucun système d'assainissement individuel, il faudra faire appel à un bureau d'études et d'Eaux de Vienne - SIVEER pour les éventuelles possibilités.

- **NUMÉRIQUE :**
- Demande de devis à effectuer pour l'achat d'un ordinateur portable à la mairie ainsi que l'installation d'un écran de projection dans la salle du conseil.

- **SALLE DES FÊTES :**
- Demande de devis à réaliser pour une réfection de la peinture dans la salle des fêtes.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Ecole : 3 inscriptions en PS pour la rentrée scolaire 2026/2027 puis 1 en MS et 1 en CP pour la rentrée après Pâques.
- Dossier des biens sans maîtres : Les parcelles aux Bois des Communaux ne sont pas éligibles mais les autres aux Caves et ainsi qu'à la Bouchève sont en cours d'instruction.

PROCHAINE RÉUNION : LUNDI 4 MAI 2026 à 20h



Le Maire,

Valérie LEAU